



Rétraction sur acception sinistre habitation

Par **ian_old**, le **19/12/2007** à **10:54**

Bonjour,rnrnAi reçu lettre acceptation de l'expert missionné par mon assureur que j'ai retournée signée.rnA ce jour, contestation de l'assureur sur la nature de la fuite qui soi-disant ne serait pas couverte alors que dès le départ, la déclaration a été faite en ce sens.rnrnOnt ils le droit de se retracter ?

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **14:12**

bonjours, relisez bien votre contrat notamment les conditions generales, souvent ne sont pris en charge que les dommages causés par l'eau provenant de fuites, ruptures, et debordement de recipients, canalisations non enterrées à l'interieur des locaux, appareils à effet d'eau, et installations hydrauliques interieures, le coût de l'eau perdu n'est pas remboursé.rnrnNe sont pas garantis les dommages materiels directs subis par l'appareil à effet d'eau ou la canalisation dont la deterioration est à l'origine des degats, debordements des egouts etc...rnrnVous pouvez demander une contre expertise si vous n'êtes pas satisfait, si l'assureur a donné son accord par ecrit sous la forme d'une offre d'indemnisation il ne peut se retracter c'est comme si il acceptait et engageait sa garantie envers vous, cordialement